



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Agnès HATTON.

PRÉSENTS : Agnès HATTON ; David REDOIS ; Pascale SERVAJEAN ; Claudine ARNAUD ; Didier WESTERLYNCK ; André DAUPHIN ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Dominique DEHAUT HUBERT ; Arlette GAVARD (arrivée à 18h15 a voté les délibérations 3 et 4) Didier RIBOT ; Virginie LOISY ; Etienne RIGAL ; Fabienne REDOIS ; Bernard HUFTIER ; Clémence LATASTE ; Fernand KARAGIANNIS ; Flore TRICOTELLE ; Vincent BEILLARD

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation :

Secrétaire de séance : Bernard HUFTIER

Quorum atteint

Début de séance : 18h02

ORDRE DU JOUR

Avant le vote du PV, Madame le Maire demande qu'il soit rajouté que « le vote à l'intercommunalité s'est fait que pour l'intérêt du territoire » comme elle l'a précisée.

Elle précise aussi que la commune de Saillans n'est pas en zone tendue comme il a été énoncé lors du dernier conseil.

- Approbation du PV du 30 avril 2026 à l'unanimité
 1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
 2. Renouvellement des membres CCID
 3. Désignation des délégués syndicats du SIVU les enfants du SOLAURE
 4. Création d'un emploi permanent et non permanent et mise à jour du tableau des effectifs

01 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune

Vu la Loi N°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8, relatif à la mise en place d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;

Considérant que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, à défaut le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté ;

Après avoir présenté les points essentiels du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.***
- ***Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Madame TRICOTELLE demande pourquoi il n'y a pas de commission officielle.

Madame le Maire répond que c'est pour une question de flexibilité et pour ne pas figer les participants

Madame LATASTE demande si c'est un règlement basique.

Mme le Maire répond que oui, il n'y a aucune spécificité dans ce règlement intérieur, mis à part que les Conseils Municipaux se réunissent entre 4 et 8 semaines.

02. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs :

Le maire informe que l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le maire présente la liste de propositions ci-dessous :

Titulaires élus : Didier WESTERLINCK, André ODDON, André DAUPHIN, Flore TRICOTELLE, Dominique DEHAUT HUBERT, Arlette GAVARD.

Suppléants élus : David REDOIS, Etienne RIGAL, Bernard HUFTIER, Laurence ALGOUD, Pascale SERVAJEAN, Fabienne REDOIS.

Titulaires non élus : Noémie AZARD, Eric FRAYSSE, Laure MARTIN, Annie MORIN, Josselin BOUGARD, Eric BESSON

Suppléants non élus : Etienne BOZO, Frederique DESBOIS, Michel ARNAUD, Joel SKUBICH, Rozen ORAIN, François THOMAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOpte la composition de la commission Communale des Impôts directs telle que présentée ci-dessus,**

Arrivée de Madame Arlette GAVARD à 18H15

03 - Désignation des délégués syndicaux au SIVU « Les enfants du Solaure » :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux et à la répartition de leurs biens ;

Vu la délibération du SIVU du 10/09/2025

Vu la délibération de la commune de SAILLANS du 02/10/2025

Vu les délibérations des communes, d'AUBENASSON du 15/10/2025, ESPENEL le 31/10/2025, CHASTEL-ARNAUD du 10/10/2025, LA CHAUDIERE 10/10/2025, SAINT SAUVEUR EN DIOIS du 10/10/2025 ;

Vu la délibération du SIVU du 24/11/2025

Vu l'arrêté préfectoral du 04/12/2025 portant dissolution juridique du SIVU les enfants du SOLAURE

Vu la délibération du SIVU du 16/12/2025

Vu la délibération de la commune de Saillans du 19/12/2025

Considérant qu'il faut que le SIVU les enfants du SOLAURE statue sur le compte financier unique et se prononce sur la dissolution financière du syndicat

Madame le Maire rappelle que sur demande de la préfecture de la Drôme pour qu'elle puisse se prononcer sur la dissolution financière du SIVU par arrêté préfectoral, le syndicat doit approuver ses comptes et prononcer la dissolution financière du syndicat.

Il est donc obligatoire de désigner des nouveaux membres du SIVU de la commune de Saillans et d'installer un nouveau comité syndical afin de statuer sur la dissolution financière du SIVU.

Elle invite l'assemblée à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique formé entre les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, Espenel, la Chaudière, Saillans, Saint Sauveur en Diois. Le syndicat a pour objet la gestion des temps périscolaires et la restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0010 en date du 18 décembre 2015 portant création SIVU « Les enfants du Solaure »

Vu l'arrêté préfectoral n°2018281-0011 en date du 8 octobre 2018 portant modification des statuts SIVU « Les enfants du Solaure »

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU « Les enfants du Solaure ».

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont désignés 2 accesseurs, Madame Laurence ALGOUD et Monsieur David REDOIS.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Élection des trois délégués titulaires

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Madame Agnès HATTON, Madame Pascale SERVAJEAN, Madame Arlette GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués titulaires

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN
Élection des trois délégués suppléants

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 1 annulé

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Madame Clémence LATASTE, Monsieur André ODDON, Monsieur Didier WESTERLINCK ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués suppléants.

La présente délibération sera transmise au Syndicat du SIVU les enfants du Solaure

Madame le Maire précise les difficultés rencontrées pour la clôture financière de l'ex SIVU les enfants du SOLAURE.

Monsieur DAUPHIN fait remarquer qu'il faut rajouter à la commune d'Espenel dans la délibération.

La délibération est modifiée en ce sens.

04. Création d'un poste non permanent (saisonnier) et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant la nécessité de recruter un agent technique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, notamment en raison de l'augmentation des besoins en entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux ainsi que de la préparation et de l'organisation des manifestations communales.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 1 emploi non permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 comme suit :

- **Au grade d'adjoint technique :**
 - o 1 emploi à temps complet à raison de **35.00 heures/35^{ème} annualisées**

L'agent affecté sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien du village,
- réalisation des réparations courantes,
- entretien des bâtiments communaux,
- appui aux agents techniques titulaires,
- anticipation aux activités saisonnières du service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints technique techniques territoriaux (catégorie C)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de l'emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 et L. 332-8, L.332-23,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2026,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

Au grade d'adjoint technique :

- 1 emploi non permanent d'un agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 comme suit :
 - o 1 emploi à temps complet à raison de **35.00 heures/35^{ème} annualisées**
- Recours aux contractuels : article L332-14, L332-8 2°, L.332-23, et L 332-8 5° du Code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAILLANS						
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET						
Cat.	Emplois	Effectif	Grade(s) de recrutement	Temps de Travail Hebdomadaire	Vacant/non vacant	Groupe de fonction
<i>Filière administrative</i>						
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	pourvu	G1
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	non pourvu	G1
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 1 ^{ère} Classe	35 h	Pourvu	G1
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	Non Pourvu	G1
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 2 ^{ème} Classe	35 h	pourvu	G1
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu	G2
C	ASVP	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu	G2
<i>Filière technique</i>						
C	Agents polyvalents	1	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu	G2

C	Agents polyvalents	1	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu	G2
C	Agents polyvalents	1	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu	G2
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 h	pourvu	G1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Filière Médico-Sociale

C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 2 ^{EME} CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	non pourvu	G2
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 1 ^{ER} CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	pourvu	G2
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 1 ^{ER} CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	non pourvu	G2

Filière technique

C	ATSEM	1	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX	33 h	pourvu	G2
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28 h	pourvu	G2
C	Aide cuisine	1	ADJOINT TECHNIQUE	23,52h/35 ^{ème} annualisé	pourvu	G2

Filière administratif

A	Chargé de mission	1	ATTACHE TERRITORIAL	30 h	pourvu	G2
C	Placier	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	4.56 h	non pourvu	G2

Filière administration

C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	16,47h/35 ^{ème} annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	8,04h/35 ^{ème} annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	10,98h/35 ^{ème} annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	14,01h/35 ^{ème} annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	32,28h/35 ^{ème} annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	14,31h/35 ^{ème} annualisé	pourvu	G2

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Filière technique

C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	8 h	non pourvu	G2
---	-------------------	---	-------------------	-----	------------	----

Filière administrative

C ou B	Chargé de mission VTA	1	ADJOINT ADMINISTRATIF OU REDACTEUR	26,25 h	Non pourvu	G1
--------	-----------------------	---	------------------------------------	---------	------------	----

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Filière administrative

C	Agent de Surveillance	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	Non pourvu	G2
---	-----------------------	---	-----------------------	------	------------	----

	de la Voie Publique					
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE (Saisonnier)	35 h	Non pourvu	G2

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de SAILLANS à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE d'adopter la création d'un emploi permanent à temps non complet.**

Madame le Maire précise que ce sont deux emplois saisonniers pour renforcer l'équipe technique. M.BEILLARD demande pourquoi on ne rajoute pas l'orientation de ces postes pour les jeunes de SAILLANS

Il lui est répondu que c'est discriminatoire et que c'est une ouverture de poste classique et obligatoire en fonction territoriale.

Pour la publication sur panneau Pocket ou autres supports on pourra être plus précis.

M.HUFTIER précise que le poste pourrait être pris par quelqu'un de moins jeunes mais de Saillans.

Madame TRICOTELLE demande pourquoi il y a autant de postes non pourvus ?

Il lui est répondu qu'une mise à jour du tableau sera prochainement faite avec les suppressions des postes non pourvus.

La séance est levée à : 18h36

Question diverse :

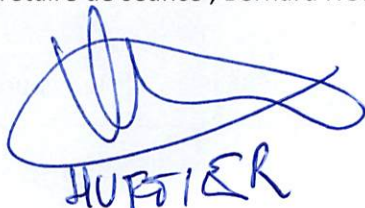
Mme le Maire prend la parole pour faire un résumé rapide du conseil communautaire. Ce point concerne l'intégration des élu. es aux diverses commissions.

Désormais un élu, non communautaire, de chaque commune pourra faire partie d'une commission. La répartition se fera en conseil plénier pour Saillans.

Les élus communautaires ont également annoncés leur différentes participations dans les commissions et leurs élections aux différentes représentations.

Fait à SAILLANS, le 26 mai 2026

Le secrétaire de séance , Bernard HUFTIER



HUFTIER

le Maire, Agnès HATTON

